



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2021/2901-08

Objet : AUTORISATION DU PRESIDENT DU CASDIS A SIGNER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT DU FUTUR CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT « CEFORE » DU SDIS DE LA GUADELOUPE

L'an deux mil vingt-et-un et le 29 janvier à 10 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Salle des délibérations de la Mairie des Abymes sise Hôtel de Ville, Le Bourg, Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Aurélien ABAILLE, 1^{er} vice-président du Conseil d'Administration, par suite de la convocation du Président en date du 18 janvier 2021.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/01/2021		
Membres du CASDIS			
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président (représenté)
	ABAILLE	Aurélien	1 ^{er} vice-président du CASDIS
	SIGISCAR	Marcel	3 ^{ème} vice-président du CASDIS
	DAN	Juliana	Membre
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	BERNARD	Marlène	Membre
Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	PONCHATEAU- THEOBALD	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-président du CASDIS
	OTTO	Jules	Membre
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	BALTYDE	Rosan	Membre
	DESSOUT	Justin	Membre

Membres avec voix consultative			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	JERPAN	Tony	Médecin-Chef du SSSM
	DOLLIN	Tony	Représentant des Officiers SPP
	ZOU	Jocelyn	Représentant des SPPNO
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des PATS
	AGASTIN	Alain	Représentant des SPVNO
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des PATS
	THARSIS	Belmard	Représentant des SPPNO
	PERON	Steve	Représentant des Officiers SPP
	AIGLE	Johan	Représentant des SPVNO
Y assistaient			
	Nom	Prénom	Fonction
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	TREBER	Yohann	Intérim Chef du GPEP
	MACCOW	Frantz	Chef du GIL
	SEGRETIER	Eddy	Représentant chef du GFS
	ZORA	Christen	Chef du GRH
	COMBE	Roger	Chef du Groupement Sud
	CHARBONNE	Dominique	Chef du service Secrétariat de Direction
	BERNARD	Tony	Chef du Service Infrastructures
	RILCY	Mario	Chef du Service Finances

Secrétaire de séance : Mme Juliana DAN, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2020/1006-02 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 10 juin 2020 portant réorganisation du Groupement Formation Sport,

Vu le projet de construction d'un CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT « CEFOR » du SDIS de la Guadeloupe,

Vu la nécessité pour ce futur centre de formation d'être doté d'équipements, et notamment de caissons de feu,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à solliciter des subventions, notamment des fonds européens, dans le cadre de la création du futur CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT « CEFOR » du SDIS de la Guadeloupe.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le 1^{er} vice-président du CASDIS



Aurélien ABAILLE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :